

commerce de cette nature grâce à des signataires qui démontreraient clairement aux consommateurs leur engagement envers les pratiques d'aménagement forestier durable et leur respect de ces principes.

### **Résultats axés sur l'action**

Un instrument particulier entraînant des obligations juridiques pour les forêts aurait pour effet d'assurer le plus haut degré d'engagement envers l'aménagement forestier durable à l'échelon national, régional et international. L'expérience passée a montré que les instruments facultatifs sont moins efficaces pour ce qui est d'améliorer les pratiques sur le terrain.

### **Éléments**

Le Canada considère qu'une entente entraînant des obligations juridiques sur les forêts devrait être fondée sur la Déclaration des principes relatifs aux forêts de la CNUED et, *au minimum*, devrait :

- 1) **fournir une gestion globale d'un programme d'action commun** par la communauté forestière grâce à une conférence des parties, en confiant les questions internationales relatives aux forêts et à la foresterie sous l'autorité des ministres responsables des forêts;
- 2) **fournir la base d'une compréhension commune de l'aménagement forestier durable**, en prenant en considération les similitudes et les différences écologiques, économiques, sociales et culturelles entre les pays. L'entente devrait établir un ensemble de critères adaptés aux processus internationaux existants en matière de critères et d'indicateurs;
- 3) **préciser les droits et les obligations liés à la réalisation de l'aménagement forestier durable** dans des secteurs comme les cadres nationaux et infranationaux de politique